



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 JUIN 2024**

(Convocation du 18.06.2024)

Le 24 juin 2024, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN, Virginie FERREIRA.

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Jean LAHARGUE, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE.

Absents excusés :

Benoît FLISS qui a donné procuration à Christophe PANDO.

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2024.

Celui est adopté à l'unanimité.

1. Budget général : virement de crédits

Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 412 : Frais d'études	-60,00		
2128 (21) - 409 : Autres agencements et	-60,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

2. Tarif PAI

Le Maire donne la parole à Madame Ceravolo, elle rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur pour la garderie péri-scolaire et les repas cantine.

Certains élèves bénéficient d'un PAI ; ce sont les familles qui fournissent les repas au personnel cantine.

Un forfait de 1 € est proposé pour l'accueil journalier des PAI durant la pause méridienne.

Elle précise qu'il y a lieu de revoir certains éléments à la demande du Service de Gestion Comptable de Lescar.

La délibération sera transmise à chaque titre de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif pour les accueils de PAI s'effectuant dans les conditions énoncées ci-dessus.

CHARGE le Maire de la notification au SGC de LESCAR.

3. Création d'un emploi à temps non complet cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation pour assurer les missions suivantes :

Surveillance et animation de la garderie péri-scolaire du matin, la pause méridienne pendant le temps de cantine et la garderie du soir.

Agent accompagnateur transport scolaire entre l'école d'Aussevielle et de Siros.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23 heures 41 ou 23,69 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (annualisé)
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	23 heures 41 (23,69 heures)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 23 h 41 (23,69 heures) de travail par semaine en moyenne,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Convention de groupement entre la CAPBP, la commune de SIROS et les autres communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en oeuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que la Commune de SIROS fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants ;

DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

5. Idelis : renouvellement des conventions tarifaires sociales

M Le Maire informe les membres de la nouvelle tarification sociale pour les transports Idélis à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il propose que le CCAS de SIROS étudie ce point lors d'une prochaine séance.

6. Information installation de la vidéo-surveillance sur la commune

M Le Maire informe les membres que la vidéo-surveillance a été installée sur la commune par l'entreprise Adour Vision.

Les caméras sont positionnées au niveau de la mairie, de la maison pour tous et au stade.

L'entreprise a été chargée d'effectuer les formalités administratives auprès de la préfecture, l'autorisation est en cours.

7. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 21H50

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3ème adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS

Georges DISSARD

Benoît FLISS
absent excusé

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE